

Nersac le 6 septembre 2005

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.

LAFARGE COUVERTURE à Cherves-Châtelars

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Par courrier du 28 décembre 2004, Monsieur le préfet nous a transmis le dossier de fin d'exploitation de la carrière de la société LAFARGE OUVERTURE située au lieu-dit « La Paginière des Vignes » à Cherves-Châtelars.

Cette carrière d'argile pour tuiles avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1984 au nom de la S.C.M. PERRUSSON ROHMER. L'exploitant a par la suite changé à plusieurs reprises : Société Générale Française de Céramique, Société Matériaux de Construction International, COVERLAND, REDLAND COUVERTURE, LAFARGE COUVERTURE depuis 1998. Par arrêté du 27 mai 1994, l'autorisation avait été renouvelée pour 10 ans.

La surface était de 22 ha 66 a 83 ca, dont 2 ha 96 a 90 ca de défrichement. Cette carrière réaménagée se situe à environ 100 m de la carrière des « Grands Genêts » actuellement exploitée par LAFARGE COUVERTURE.

L'article 6 de l'arrêté initial du 12 juillet 1984 prévoyait :

- l'enlèvement des décombres et restes d'installations ;
- le recouvrement des terrains par de la terre végétale ;
- l'aménagement des fronts de taille et talus suivant un profil assurant la sécurité ;
- le reboisement sur au moins 3 ha ;
- maintenir les bassins de décantation jusqu'à reprise de la végétation sur les terrains remis en état.

Le 22 juin 2005, nous avons effectué une visite sur place avec l'exploitant.

L'extraction est terminée depuis l'été 2002. Après exploitation sur une épaisseur d'environ 9 m, dont 5 à 7 m d'argile, le terrain a été remblayé à environ 6 m au dessous de son niveau d'origine et la terre végétale a été régalée par dessus. Le réaménagement a été coordonné à l'exploitation. Aussi, dans ce secteur avec des bois aux alentours, les zones réaménagées depuis plus de 10 ans se sont reboisées naturellement : Outre les bordures dans la zone des 10 m de la limite autorisée, le tiers Est de la surface est maintenant couvert de taillis et boisement diffus. En 2003, la DDAF avait confirmé dans un courrier du 19 mai qu'une plantation systématique n'était pas nécessaire puisque le réaménagement avait favorisé une re-colonisation rapide par la végétation. Le reste non boisé a été réensemencé en prairie, laquelle selon l'exploitant, intéresserait un éleveur de bovins. Les bassins de décantation ont été comblés. Le site paraît aujourd'hui tel qu'il était il y a plus de 20 ans, sans trace de son passé de carrière.

Au 2 août 2005, la mairie de Cherves-Châtelars, consultée sur ce réaménagement, n'a pas donné de réponse. Il peut être passé outre.

Nous considérons que la remise en état est satisfaisante et répond à ce que prévoyait l'arrêté. Nous proposons aux membres de la commission des carrières, conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de prendre acte de la fin de l'application de la police des carrières et de lever l'obligation de garanties financières.